

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de Saint Sernin Sur Rance, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. ROQUES Patrick, Maire.

Étaient présents : ROQUES Patrick, CHAMPION Sébastien, NOUAL Cécile, AMALRIC Jérôme, VALAT Valérie, PRIVAT Sylvie, FRANJEAU Jean-Louis, AMALRIC-VUAGNAT Roselyne, CANAC Maéva, ALARY Stéphane, ROULIN Guy et SAUSSOL Sandra.

Pouvoir : //

Excusés : BASCOUL Gilbert et CANTALOUBE Sophie.

Absents : //

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé par tous les membres présents.

\*\*\*\*\*

**Secrétaire de séance : VUAGNAT Roselyne**

\*\*\*\*\*

### ◆ Délibération n° 0302022

#### **Vente des parcelles AB 106 (Maison Bernat) et AB 649 à la SCI Maison Bernat représentée par M. et Mme FESQUET Patrick et Isabelle**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'acquisition du bâtiment « Maison Bernat » présentée par M. et Mme FESQUET Patrick et Isabelle en date du 2 octobre 2021.

Il rappelle également :

- la délibération n° 0072022 du 28 mars 2022 par laquelle le conseil municipal avait validé cette vente pour la somme de 120 000 € ttc (cent vingt mille euros).
- la promesse de vente signée entre les parties en date du 15 avril 2022.

Il restait à commander un géomètre afin d'établir un document d'arpentage relatif à la division de la parcelle AB 640.

La mairie devait également résilier le contrat de location du garage avec les services de la poste : chose faite à la date du 30 septembre 2022.

La vente porte donc sur la parcelle AB 106 (bâtie - 277 m<sup>2</sup>)  
et la parcelle AB 649 (non bâtie - 6117 m<sup>2</sup>).

- A noter qu'au rez de chaussée de la parcelle AB 106 se trouve un autocommutateur de téléphonie qui ne peut être déplacé et dont il conviendra que les acquéreurs établissent un nouveau bail de location auprès d'Orange. (contact : Patrice Puyo, patrice.puyo@orange.com, 06.07.43.71.25)
- A noter également qu'Orange est propriétaire de la parcelle AB 496 (11 m<sup>2</sup>) enclavée dans la parcelle AB 649, supportant une antenne de téléphonie, et dont il conviendra de maintenir un droit de passage afin que les services d'Orange puissent accéder et intervenir sur cet équipement.

Les diverses formalités préalables étant maintenant terminées, y compris les diagnostics réglementaires, M. Le Maire demande à l'assemblée municipale de bien vouloir se prononcer sur la vente au prix de 120 000 € ttc des parcelles AB 106 et AB 649 au profit de la « SCI MAISON BERNAT » représentée par M. et Mme FESQUET Patrick et Isabelle, domiciliée au 37 Avenue de Saint-Affrique à Saint-Sernin-Sur-Rance 12380.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide :**

- de vendre les parcelles AB 106 et AB 649 à la « SCI MAISON BERNAT » représentée par M. et Mme FESQUET Patrick et Isabelle, domiciliée au 37 Avenue de Saint-Affrique à Saint-Sernin-Sur-Rance 12380.
- de procéder à cette vente pour un montant de 120 000 € ttc (cent vingt mille euros).
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir devant Me GAUCI, Notaire à Belmont/Rance, ainsi que toutes pièces pouvant se rapporter à cette vente.

◆ **Délibération n° 0312022**

**Vente parcelle D1523 à M. Levionnois Sébastien**

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande d'acquisition de la parcelle D 1523 présentée par M. LEVIONNOIS Sébastien domicilié 4 Rue Adolphe Nourrit, 34000 Montpellier.

Cette parcelle, en friche et non entretenue est située en zone N (non constructible) de la carte communale et n'est accessible que via un sentier. La surface cadastrale est de 1030 m<sup>2</sup>.

La commune n'ayant aucune utilité de cette parcelle, et suite aux divers échanges entre le demandeur et la mairie et après entente sur un prix de 750 €, M. le Maire propose de répondre favorablement à la demande de M. Levionnois et invite l'assemblée municipale à se prononcer sur la vente de cette parcelle pour un montant de 750 €.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, décide :**

- de vendre la parcelle D 1523 (1030m<sup>2</sup>) à M. LEVIONNOIS Sébastien, 4 Rue Adolphe Nourrit, 34000 Montpellier ;
- de procéder à cette vente pour un montant de 750 € (sept cent cinquante euros) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir devant Me GAUCI, Notaire à Belmont/Rance, ainsi que toutes pièces pouvant se rapporter à cette vente.

◆ **Délibération n° 0322022**

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de Saint-Affrique en date du 30 septembre 2022 annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 ;

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :**

- Décide d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée pour le budget principal et le budget annexe : « Lotissement de Laval ».

- Autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**◆ Délibération n° 0332022****Conditions de dépotage des effluents extérieurs amenés à la station d'épuration**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°0222010 du 16 décembre 2010 relative à la prise en charge, par la station d'épuration de St Sernin/Rance, des effluents venant de l'extérieur.

Cela concerne notamment les boues issues des vidanges des fosses septiques des particuliers et des stations et/ou micro-stations d'épuration de diverses collectivités et/ou établissements.

Il rappelle que la prise en charge se limitait aux effluents issus des communes de la communauté de communes du Pays St Serninois, soit 7 communes : St Sernin/Rance, Balaguier/Rance, Montfranc, Pousthomy, La Serre, Combret et Laval-Roquecèzière.

Suite à diverses demandes, M. le Maire propose de prendre en charge les effluents sans limite géographique dans la limite de la capacité de la fosse de réception et sous réserve de l'avis du technicien en charge du fonctionnement de la station d'épuration.

M. le Maire propose également de maintenir le prix précédemment fixé à 40 € le mètre cube réceptionné.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :**

- Approuve l'exposé de M. le maire et valide la prise en charge et le traitement des effluents extérieurs par la station d'épuration de St Sernin/Rance sans limite géographique ;
- Précise que les dépotages seront réalisés sur rendez-vous, du lundi au vendredi, dans la limite de la capacité de la fosse de réception et sous réserve de l'avis du technicien en charge du fonctionnement de la station d'épuration ;
- Fixe un tarif s'élevant à 40 € le mètre cube réceptionné et indique qu'un titre de recette sera émis au nom de la « personne à facturer » indiqué sur un bon de livraison dûment établi.

**◆ Délibération n° 0342022****Désignation des délégués du conseil municipal auprès du SIAEP des Rives du Tarn**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du décès de M. SLEIZAK Richard, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant auprès du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) des rives du Tarn.

Pour mémoire, M. ALARY Stéphane et M. FRANJEAU Jean-Louis restent délégués titulaires et M. BASCOUL Gilbert délégué suppléant.

M. le Maire propose donc de désigner un nouveau délégué suppléant en remplacement de M. SLEIZAK.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après vote désigne :**

- M. ROULIN Guy, retraité (né le 25/03/1952),  
7 Lotissement de Laval, 12380 St Sernin/Rance, (roulingirard@orange.fr)  
comme délégué suppléant auprès du SIAEP des rives du Tarn.

**◆ Délibération n° 0352022****Désignation des délégués du conseil municipal auprès de la commission d'appel d'offres**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de son élection le 1<sup>er</sup> août 2022 en remplacement de M. SLEIZAK Richard, et conformément aux articles 22 et 23 du code des marchés publics, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Il précise que cette dernière doit être composée du Maire qui en est le président, de trois membres titulaires ainsi que de trois membres suppléants.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après vote désigne :**

**Président :** ROQUES Patrick, Maire de Saint Sernin sur Rance.

**Membres titulaires :** AMALRIC Jérôme, FRANJEAU Jean-Louis, CHAMPION Sébastien.

**Membres Suppléants :** BASCOUL Gilbert, VALAT Valérie, SAUSSOL Sandra.

◆ **Délibération n° 0362022****Décision modificative n°1 budget général ajustement centimes affectation**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.71 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.71 €</b>
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.71 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.71 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.71 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.71 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.71 €</b>		<b>0.71 €</b>

◆ **Délibération n° 0372022****Décision modificative n°2 budget général augmentation crédits pour amortissements**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	763.69 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>763.69 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	763.69 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>763.69 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>763.69 €</b>	<b>763.69 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	763.69 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>763.69 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-28041642 : SPIC - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	763.69 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>763.69 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>763.69 €</b>	<b>763.69 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

◆ **Délibération n° 0382022****Décision modificative n°1 budget assainissement augmentation crédits pour amortissements**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	278.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>278.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0.00 €	1 262.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 540.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 262.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 540.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 540.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 540.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	278.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>278.00 €</b>
D-1391 : Subventions d'équipement	0.00 €	1 540.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28175 : Amort. matériel et outillage technique (mise à disposition)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 262.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 540.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 262.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 540.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 540.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 080.00 €</b>		<b>3 080.00 €</b>

**◆ Délibération n° 0392022****Vente parcelle AB 403 à M. BEC Benjamin**

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande d'acquisition de la parcelle AB 403 présentée par M. BEC Benjamin domicilié : Loubac, 12550 MARTRIN.

Cette parcelle est constituée d'une grande bâtisse dont il ne reste que murs et toiture\* ainsi que d'une autre petite construction en ruines. Une cour se trouve entre les deux.

*(\* la toiture a été faite en 2010 afin de sécuriser et ainsi préserver la bâtisse alors en ruines)*

La surface cadastrale est de 312 m<sup>2</sup>.

La commune n'ayant aucune utilité de cette parcelle, M. le Maire propose de répondre favorablement à la demande de M. BEC et invite l'assemblée municipale à se prononcer.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, décide :**

- de vendre la parcelle AB 403 (312m<sup>2</sup>) à M. BEC Benjamin, Loubac, 12550 Martrin ;
- de procéder à cette vente pour un montant de 20 000 € (vingt mille euros) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir devant Me GAUCI, Notaire à Belmont/Rance, ainsi que toutes pièces pouvant se rapporter à cette vente.

**◆ Informations diverses****- Demande d'achat d'une partie de la parcelle D1423 présentée par M. et Mme Amalric Jérôme**

Sur 8 m linéaire contre leur parcelle, cela fait 240m<sup>2</sup> environ. Le prix de vente est fixé à 10€/m<sup>2</sup>.

La mairie va demander au géomètre de définir la parcelle et se réserve une servitude de droit de passage pour les réseaux de la parcelle au-dessous si nécessaire.

**- Demande d'achat d'une parcelle présentée par Mme Hingamp**

(Parcelle sur délaissé de Laval pour laquelle il a été demandé d'être inscrite au PLUI)

La demande est annulée. Nous demandons une confirmation par écrit.

- **Hôtel Carayon** : Nous n'avons pas de nouvelles de la vente de l'hôtel Carayon.

- **Projet gendarmerie** : l'Office HLM qui doit prendre en charge la construction de la gendarmerie demande à la mairie de se porter caution du prêt bancaire. Avant tout engagement, des précisions ont été demandées à l'office HLM et il est prévu de rencontrer le Président du CD avec le colonel de gendarmerie nouvellement nommé afin de faire le point.

- **Stérilisation des chats errants** : nous allons informer la population du village que la capture et la stérilisation aura lieu durant le dernier trimestre de l'année 2022.

- **Droits de place lors des marchés** : Nous souhaiterions évoquer lors d'une prochaine séance le prix des places.

- **Reconduction d'Octobre rose** le Dimanche 9 octobre, beaucoup d'activités prévues.

- **A12F** : ils demandent s'ils pourraient faire une exposition durant les vacances de Noël.

- **Sécurité routière** : nous avons rencontré le service des routes du conseil départemental et la gendarmerie pour réfléchir à la sécurité de la traverse et la piste cyclable.